

Paris, le 18 mars 2020

Communiqué de l'Agence du Service Civique relatif, dans le contexte de lutte contre la propagation du Covid-19, aux missions de Service Civique réalisées :

- **à l'étranger**
- **sur le territoire français par des volontaires de nationalité étrangère accueillis dans le cadre de la « réciprocité »¹**

Informations transversales

Il est rappelé que les organismes d'accueil de volontaires du Service Civique doivent se conformer strictement aux consignes édictées par le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)**. Il est demandé aux organismes d'accueil de veiller à ce que les volontaires se signalent aux autorités consulaires françaises et à ce qu'ils se tiennent informés des décisions prises pour les ressortissants français.

Les équipes du **centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs et des ressortissants français expatriés sur le site : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Il est conseillé de s'inscrire sur Ariane pour recevoir alertes et consignes de sécurité durant tout déplacement international
(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>)

Les consignes nationales françaises face à l'épidémie sont communiquées et mises à jour sur le lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Les communiqués de l'Agence du Service Civique sont publiés sur le site : <https://www.service-civique.gouv.fr/> .

¹ Jeunes ressortissants étrangers ne résidant habituellement ni sur le territoire français ni au sein de l'Espace Economique Européen et venant réaliser en France une mission de Service Civique.

L'Agence du Service Civique rappelle tout d'abord que l'ensemble des contrats d'engagement en cours ne sont pas interrompus. Ainsi, le versement des indemnités et prestations dues par l'Etat et par les organismes d'accueil aux volontaires est maintenu. Il en va de même des versements de l'Etat aux organismes d'accueil.

Par ailleurs, au regard des mesures relatives à la pandémie de Covid-19 prises au sein des pays accueillant des volontaires en Service Civique, il est demandé de **reporter l'ensemble des missions se traduisant par l'envoi de volontaires à l'étranger ou par l'accueil de volontaires en France (dans le cadre de la « réciprocité »), et ce jusqu'à nouvel ordre.**

- **Concernant les volontaires en instance de départ vers l'étranger**

Tout départ à l'international reste suspendu jusqu'à nouvel ordre. Concernant les volontaires en instance de départ dont le contrat aurait déjà été signé et validé, les organismes agréés en France sont invités à placer les volontaires en attente de départ, en les autorisant le cas échéant à demeurer à domicile (autant que possible, les outils numériques qui permettraient d'effectuer à distance tout ou partie de certaines missions peuvent être utilisés, en lien bien sûr avec le tuteur ou la tutrice de la mission, qui reste la personne de référence de chaque volontaire). L'organisme et le volontaire peuvent toutefois, d'un commun accord, mettre un terme au contrat qui les lie. Dans ce cas, l'Agence du Service Civique pourra examiner dans les prochains mois la possibilité, à titre exceptionnel et au regard de la très courte durée du contrat ainsi interrompu, d'un nouveau contrat de Service Civique entre l'organisme et le même volontaire.

- **Concernant les volontaires étrangers en instance de départ pour la France dans le cadre de missions « en réciprocité »**

Les mêmes principes que ci-dessus s'appliquent.

- **Concernant les volontaires actuellement en mission à l'étranger**

A titre liminaire, il est rappelé qu'il **appartient aux organismes, en lien avec les organismes d'accueil, de prendre toutes les dispositions afin de garantir la sécurité sanitaire et la santé psychologique des jeunes dont ils sont responsables, et d'assurer leur retour si ces conditions ne sont pas réunies.**

Dans le présent contexte et au regard des préconisations du MEAE, l'Agence du Service Civique invite les organismes à :

- **prolonger, quand c'est juridiquement possible, les contrats devant s'achever très prochainement afin que la date de fin de mission se rapproche si possible au maximum de celle où les conditions d'un rapatriement sont réunies ;**
- **proposer aux volontaires désirant rentrer en France et dont le contrat s'achève dans les 3 prochains mois de mettre un terme anticipé à leur mission à l'international, sans rupture du contrat, dès lors que les conditions de leur rapatriement sont réunies.**

Il est rappelé qu'en cas de retour en France anticipé (avant la fin de mission initialement prévue), les contrats de Service Civique sont maintenus jusqu'à leur échéance. Il revient à l'organisme agréé de définir les nouvelles modalités d'exercice de la mission en France, tout en maintenant le versement des indemnités du volontaire jusqu'à la fin du contrat d'engagement. L'autorisation de demeurer à son domicile doit être délivrée au volontaire si les consignes gouvernementales de protection l'exigent (dans la mesure du possible, l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil étranger organisent à distance avec le volontaire un bilan de fin de mission et un bilan nominatif).

• **Concernant les volontaires actuellement accueillis en France en « réciprocité »**

L'Agence du Service Civique rappelle que, comme pour l'ensemble des volontaires en France, **les contrats d'engagement en cours sont maintenus jusqu'à leur terme.** Ainsi, le versement des indemnités et prestations dues par l'Etat et par les organismes d'accueil aux volontaires est maintenu, et ce même quand l'exercice effectif de la mission concernée est empêché. Il en va de même des versements de l'Etat aux organismes d'accueil. Les organismes doivent donc dans cette situation **autoriser l'absence exceptionnelle des volontaires si elle résulte de l'application des mesures nationales de protection** (autant que possible, les outils numériques qui permettraient de poursuivre à distance tout ou partie de certaines missions peuvent être utilisés, en lien bien sûr avec le tuteur ou la tutrice de la mission qui reste la personne de référence de chaque volontaire).

Eu égard à la fragilité et/ou à l'isolement de certains volontaires, en particulier ceux accueillis en réciprocité, l'Agence invite les organismes d'accueil à faire preuve de la plus grande bienveillance et disponibilité, notamment en les assurant de la continuité de leur statut, en s'assurant de leur bonne information sur le contexte sanitaire,

notamment en les orientant vers les sites officiels d'information, et en maintenant avec eux la continuité des échanges.

Dans ce contexte, l'Agence du Service Civique invite les organismes à :

- **prolonger**, quand c'est juridiquement possible, les contrats devant s'achever très prochainement afin que la date de fin de mission se rapproche si possible au maximum de celle où les conditions d'un rapatriement sont réunies (sous réserve d'une durée de visa individuel permettant cette prolongation) ;
- **proposer** aux volontaires désirant rejoindre leur pays dont le contrat s'achève dans les 3 prochains mois de mettre un terme anticipé à leur mission en France, sans rupture du contrat, dès lors que les conditions de leur rapatriement sont réunies.

Dans l'hypothèse où les volontaires en réciprocité verraient leur visa arriver à expiration pendant la période de confinement, il revient aux organismes d'accueil de le signaler aux préfetures du lieu de résidence et d'informer les autorités consulaires françaises dans le pays d'origine des intéressés.

• **Cas particulier des contrats non encore signés (statut « en cours de saisie » dans l'application Elisa)**

Ces contrats ont fait l'objet d'une première saisie informatique par l'organisme d'accueil sans que le contrat ait été à ce stade validé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). **Il est possible dans ce cas d'interrompre la saisie du contrat et de le supprimer.** Il est dans ce cas recommandé à l'organisme de conserver le lien avec le volontaire afin de pouvoir lui re-proposer un contrat effectif à l'issue de la crise sanitaire.

Face à la crise exceptionnelle à laquelle notre pays doit faire face, nous savons pouvoir compter sur l'esprit de responsabilité de l'ensemble de la communauté du Service Civique. Nous sommes unis par notre attachement aux valeurs du civisme. Aujourd'hui, être engagé et civique, c'est montrer l'exemple, respecter les gestes barrière et limiter son activité au strict nécessaire.

Les consignes relatives aux programmes de volontariat européens dont l'Agence du Service Civique est également chargée (Erasmus + Jeunesse et Corps européen de solidarité) font l'objet d'une communication distincte.

L'Agence du Service Civique.